

**OBJET : EXONÉRATIONS TEOM
2027**

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise
2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Laurette BOTTA.

Date de la convocation : Mercredi 23 septembre 2026

<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 31 Présents : 26 Pouvoirs : 4 Votants : 30 <u>Résultat des votes :</u> Pour : 30 Abstention : 0 Contre : 0	<u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u> Michel VALETTE (Corbel) ; Laurence JACQUET, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Florence LAURENDON (La Bauche) ; Angélique VIAL (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Catherine BODEREAU, Ylan MONTAGNAT-TATAVIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Michel BENEZETH (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Céline BOURSIER, Jean Claude SARTER, Cédric MOREL, Bruno BIGILLON, Marie-Aude GONON, Véronique MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genébros) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Marion FAYARD, Arnold CAUTERMAN (Saint-Thibaud de Couz) ; <u>Excusé :</u> Sébastien MASSIT <u>Pouvoirs :</u> Vincent COMBET à Raphaël MAISONNIER ; Pierre FAYARD à Angélique VIAL ; Isabelle MORELLI-MAILLET à Céline BOURSIER ; Wilfried TISSOT à Laurette BOTTA.
---	---

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2016.
Conformément à l'article 1521 du Code général des impôts, elle peut exonérer de cette taxe des locaux à usage industriel et commercial.

CONSIDÉRANT que les entreprises suivantes, qui ont recours à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères, ont demandé à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse de les exonérer de TEOM pour l'année 2027 :

Occupant du local	Propriétaire du local	Adresse du local	CP	Commune	Références cadastrales	N° fiscal du local
Mr BRICOLAGE	SCI BRICOCARTREUSE	3 avenue Jules Ferry	38380	SAINT-LAURENT-DU-PONT	AK 23	384120203867
INTERMARCHÉ	SCI LA CARTERONNE	293 avenue Victor Hugo	38380	SAINT-LAURENT-DU-PONT	AL 664	384120462095 384120462096
SBCM	SCI PERTHUIS	26 ZI Chartreuse Guiers	38380	ENTRE-DEUX-GUIERS	AE 356	381550448419
NETTO	SA SODIGUIERS	5685 Champ Perroud	38380	ENTRE-DEUX-GUIERS	ZC 180	381550439393
CHAUSSON MATERIAUX	SAS TRIALISSIMMO	1 Lot ZA Grange Venin	38380	SAINT-LAURENT-DU-PONT	ZE 111	384120203329
HF TECHNOLOGIES	SCI GRD	774 Le Maillet	73360	LES ECHELLES	A 1615	731050356226

CONSIDÉRANT que chacune des entreprises a fourni les justificatifs correspondants ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'exonération de TEOM pour l'année 2027 pour les entreprises citées dans le tableau ci-dessus.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 1^{er} octobre 2026,

La secrétaire de séance,
Florence LAURENDON.



La Présidente,
Laurette BOTTA.

